



République Française
Département de l'Oise
COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY
60190

2022 - 110
mise en ligne le 20/08/2022

☎ 03.44.51.73.10 📠 03.44.51.28.54
✉ mairie-la-neuville-roy@wanadoo.fr

ARRÊTÉ

Réglemantant temporairement le stationnement et la circulation des véhicules

Le Maire de la commune de La Neuville-Roy,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,

Vu le Code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{eme} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié,

Vu l'organisation d'une course trail le 28 août 2022 LA VITOURUN organisée par l'association Vitouquet,

Vu l'accord de la mairie en date du 24 juin 2022 et la déclaration en Préfecture de l'Oise,

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Libération et rue de la Vieuville,

ARRÊTE

Article 1 : Le dimanche 28 août 2022 de 9 heures à 13 heures, le stationnement des véhicules sera interdit dans la rue de la Libération de la portion de l'angle du chemin de la gare à l'angle de la rue du Tour de Ville. La vitesse sera limitée à 30km/h ainsi que dans la rue de Vieuville jusqu'à l'intersection D531.

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place et gérée par les organisateurs.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Article 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et transmis à la gendarmerie de la Neuville-Roy.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commandant Gendarmerie La Neuville-Roy,
- Service technique de la commune de La Neuville-Roy,
- M. le chef du centre de secours d'Estrées Saint Denis,
- Mesdames et Messieurs les riverains de la : rue de la Libération

Fait à La Neuville-Roy, le 18 août 2022

Le Maire

Thierry MICHEL

